

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

Appel à candidatures

Permanence Des Soins en Etablissement de Santé (PDSES)

Une question sur l'appel à candidatures ? Une FAQ est mise à votre disposition.

- ✚ **Pour la première connexion, peut-on accéder directement aux formulaires via Démarches Simplifiées ?**
 - NON, pour accéder aux formulaires, il est nécessaire, lors de la première connexion, de passer par la page de l'ARS : [lien sur l'AAC du site internet](#)
- ✚ **Si un établissement de santé disposait jusqu'à présent de financements au titre de la permanence des soins pour une ou plusieurs activités, faut-il quand même candidater ?**
 - OUI. Le SRS-PRS PDL 2023-2028 révisé définit un nouveau cahier des charges et l'attribution des lignes de gardes et astreintes est intégralement mise à jour pour les activités non-réglées.
- ✚ **Quand un établissement réalise une activité relevant de la PDSES sur deux sites géographiques distincts, doit-on faire deux dossiers d'AAC ?**
 - OUI. Si un établissement a plusieurs FINESS ET pour une même activité, il doit constituer un dossier par FINESS ET.
- ✚ **Quel nombre de patients faut-il renseigner pour la PDSES sur Démarches Simplifiées ?**
 - Les données de l'année 2024 doivent être renseignées. Si elles ne sont pas disponibles, les données de 2023 peuvent être utilisées mais cela devra être précisé.
- ✚ **Comment renseigner exactement l'activité en nombre de patients pris en charge en PDSES ?**
 - Nous préconisons de comptabiliser les entrées en période de permanence des soins dans les services concernés quand c'est possible et l'activité des nouveaux patients (les patients déjà hospitalisés relèvent de la continuité) quand la donnée est disponible dans le système d'information de votre établissement.
- ✚ **L'anesthésie concernant l'activité de maternité n'est pas dans le formulaire, est-ce normal ?**
 - OUI. L'anesthésie est en partie réglementée pour ce qui concerne l'activité de maternité et de chirurgie cardiaque. Pour les maternités, la ligne d'anesthésie doit être exclusivement dédiée à la maternité s'il y a plus de 2000 naissances par an sur le site, sinon la ligne d'anesthésie n'est pas exclusivement dédiée à la maternité.

- ✚ **Concernant l'hépto-gastro-entérologie, les chiffres à communiquer concernent-ils la gastrologie et/ou l'endoscopie ?**
 - Les données doivent concerner la gastro-entérologie dont l'endoscopie.

- ✚ **Je ne retrouve pas les lignes de médecine-hématologie du précédent schéma de PDSES.**
 - Les lignes d'hématologie sont désormais réglementées par la réforme des soins critiques-soins intensifs d'hématologie. Il n'y a donc pas d'AAC. Les lignes sont attribuées selon les autorisations délivrées dans SI hématologie.

- ✚ **Comment déclarer des lignes mutualisées ?**
 - Le formulaire comprend une partie permettant d'identifier les lignes de PDSES mutualisées.
En répondant OUI à la question : Avez-vous identifié des gardes et/ou astreintes mutualisées pour votre établissement ? Vous devrez télécharger le fichier en cliquant sur [Télécharger le modèle](#) ↓ compléter le tableau et le déposer en cliquant sur

- ✚ **Comment déclarer des lignes partagées ?**
 - Le formulaire comprend une partie permettant d'identifier les lignes de PDSES partagées.
En répondant OUI à la question : Avez-vous identifié des gardes et/ou astreintes partagées pour votre établissement ? Vous devrez télécharger le fichier en cliquant sur [Télécharger le modèle](#) ↓ compléter le tableau et le déposer en cliquant sur

- ✚ **Est-il possible de préciser, pour chacune des spécialités, quelles données sont attendues ?**
 - OUI :
 - Pour les activités chirurgicales et l'anesthésie : nombre de passages au bloc ;
 - Pour la médecine : nombre de séjours ;
 - Pour l'imagerie : nombre d'actes.

- ✚ **Les docteurs juniors sont-ils à compter dans les effectifs participants à la PDSES ?**
 - OUI. Il est possible de les compter (sous réserve que l'établissement assure par ailleurs un recours à un sénior).

- ✚ **Dois-je compter les PADHUE comme participant aux lignes de PDSES ?**
 - S'il est bien connu que les PADHUE, tout comme les internes, participent beaucoup aux gardes et astreintes, pour la PDSES, il est attendu de ne tenir compte que de la séniorisation de plein exercice (hors docteurs juniors).

 Je ne retrouve pas les lignes d'urgentistes.

- Les gardes de médecins urgentistes dans les structures d'urgence ou les SAMU-SMUR ne sont pas financés par le dispositif PDSES mais par la dotation populationnelle urgences. Il n'y a donc pas d'appel à candidature.

 J'ai une ligne d'imagerie intégralement en téléradiologie. Nous n'avons pas de procédure ou de convention pour requérir la présence physique d'un radiologue si besoin.

- Une lettre d'intention de convention peut être acceptée, les conditions de mise en œuvre pourront faire l'objet d'un contrôle ultérieur.

 Il y a plusieurs choix pour les spécialités chirurgicales vasculaire et thoracique, est-ce normal et lequel choisir ?

- Il est indiqué dans le PRS3 que la chirurgie vasculaire et la chirurgie thoracique peuvent ne pas être distinguées selon les compétences médicales présentes dans les établissements.

Comme le précise le schéma régional de Permanence des Soins du PRS3, le choix sera le suivant selon le territoire :

- Les établissements du DPT 44 sélectionneront :
 - Chirurgie vasculaire et/ou thoracique
- Les établissements du DPT 49 sélectionneront :
 - Chirurgie vasculaire
 - Chirurgie vasculaire et/ou thoracique
- Les établissements du DPT 53, 72 et 85 sélectionneront
 - Chirurgie vasculaire
 - Chirurgie thoracique

 Un dossier unique est-il suffisant ou faut-il transmettre un dossier par activité demandée ?

- La plateforme Démarches Simplifiées doit permettre de répondre aux 10 questions et de déposer les documents à fournir (questions 1 à 4 et lettre d'engagement du directeur) pour chacune des activités sélectionnées dans un dossier unique par entité juridique.

Par exemple : si un établissement sélectionne 6 activités pour lesquelles il demande des lignes de PDSES (astreintes ou gardes), il doit répondre 6 fois aux 10 questions et fournir que chacune des activités les tableaux à renseigner. Sur chacun des tableaux, une liste déroulante vous permet de sélectionner l'activité concernée. Ainsi, les instructeurs pourront distinguer plus facilement les tableaux reçus par les établissements.

En revanche, une seule lettre d'engagement du directeur est demandée puisqu'il est demandé de cocher les activités souhaitées.

✚ **Dans les tableaux des questions 3 et 4 : identification des gardes et astreintes mutualisées et/ou partagées, quelles sont les informations à transmettre dans la colonne Organisation prévue ?**

- Pour les gardes et astreintes mutualisées : désignation des services/unités concernés au sein d'un même établissement et répartition (en %)
- Pour les gardes et astreintes partagées : désignation des établissements concernés et répartition (en %)